

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 01153 Numéro SIREN : 809 528 375 Nom ou dénomination : 4S PEINTURE

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2020 sous le numéro de dépôt 6298

Greffes du tribunal de commerce de Bobigny



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/6298

Déposant :

Nom/dénomination : 4S PEINTURE

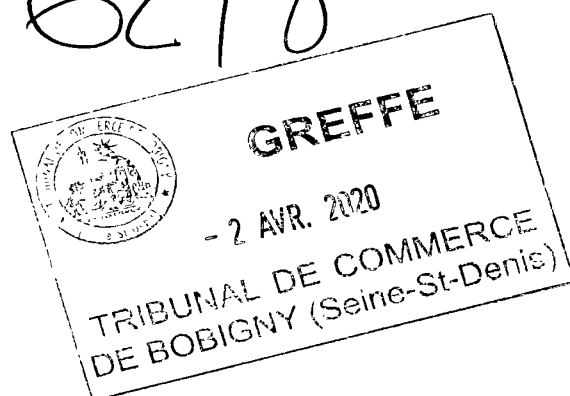
Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 809 528 375

N° gestion : 2015 B 01153



6298



SAS 4S PEINTURE

129 avenue du Muguet

93370 MONTFERMEIL

Etats Financiers

du 01/01/2019 au 31/12/2019

BDO



Signature

■ Sommaire

Comptes Annuels	2
Compte de résultat	3
Bilan actif	5
Bilan passif	6

45



Signature

Comptes Annuels

CS



[Signature]

Compte de résultat

	31/12/2019	31/12/2018	Abs (M)	Abs (%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	123 956	146 706	-22 749	-15,51
Chiffre d'affaires net	123 956	146 706	-22 749	-15,51
<i>Dont à l'exportation et livraisons intracomm.</i>				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	421	430	-9	-2,14
Autres produits	7	15	-8	-56,04
Total produits d'exploitation (II)	124 384	147 150	-22 767	-15,47
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvis	21 014	24 915	-3 901	-15,66
Variations de stock		252	-252	-100,00
Autres achats et charges externes (a)	49 745	37 981	11 764	30,97
Impôts, taxes et versements assimilés	1 998	2 599	-601	-23,13
Salaires et traitements	21 881	41 155	-19 274	-46,83
Charges sociales	9 131	15 861	-6 730	-42,43
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	3 050	3 050		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges	4	19	-16	-80,33
Total charges d'exploitation (III)	106 828	125 632	-19 009	-15,11
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	17 561	21 318	-3 757	-17,63
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances actif im				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	25	22	4	16,98
Reprises sur provisions et dépréciat. et tsf charg				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob. de pl				
Total produits financiers (V)	25	22	4	16,98
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.				
Intérêts et charges assimilées (4)	53	109	-56	-51,52
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total charges financières (VI)	53	109	-56	-51,52
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	-28	-88	60	-68,29
RESULTAT COURANT avant impôt	17 533	21 230	-3 697	-17,42

Compte de résultat (suite)

	31/12/2019	31/12/2018	Abs (M)	Abs (%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	3 000		3 000	
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)	3 000		3 000	
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	50	427	-377	-88,29
Sur opérations en capital	8 289		8 289	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.				
Total charges exceptionnelles (VIII)	8 339	427	7 912	NS
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-5 339	-427	-4 912	NS
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	1 868	2 142	-274	-12,79
Total des produits (I+II+IV+VII)	1 274 009	1 477 172	= 19 763	= 1,54%
Total des charges (I+II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 170 883	1 285 111	= 11 428	= 0,91%
BENEFICE OU PERTE	10 326	18 661	-8 335	-44,67
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)	23 600		23 600	23 600
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 000	7 000		
Autres immobilisations corporelles				11 339
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	30 600	7 000	23 600	34 939
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	9 840		9 840	19 947
Autres créances	2 175		2 175	2 022
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	23 601		23 601	33 781
Charges constatées d'avance (3)				3 622
TOTAL ACTIF CIRCULANT	35 616		35 616	50 372
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	66 216	7 000	59 216	94 311
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	34 000	34 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 378	445
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 740	12
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	10 326	18 661
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	48 444	53 118
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		5 865
Emprunts et dettes financières diverses (3)	267	355
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		19 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 115	5 878
Dettes fiscales et sociales	6 389	10 095
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	10 772	41 193
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	59 216	94 311
(1) Dont à plus d'un an (a)		2 174
(1) Dont à moins d'un an (a)	10 772	20 019
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Certifié conforme à l'original

Le 10/06/2020



Gilles Stemer Président.

Page

6

CS



4S PEINTURE

Société par actions simplifiée
Au capital de € 34 000
Siège social : 129 avenue du Muguet - 93370 MONTFERMEIL
809 528 375 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 MARS 2020

L'an deux mille vingt,

Le 10 mars,

A 10 heures 30,

Les associés de la société 4S PEINTURE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 129 avenue du Muguet 93370 MONTFERMEIL, sur convocation faite par lettre simple adressée le 15 février 2020 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles STEINER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

SN GS



[Signature]

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à € 10 326 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	€ 10 326
A la réserve légale	€ 516

Solde	€ 9 810
Auquel s'ajoute :	

SN GS



[Signature]

Le report à nouveau antérieur	€ 2 740
Pour former un bénéfice	
Distribuable de	€ 12 550
A titre de dividendes	€ 12 550
Soit € 12.55 par action	
Le solde	€ 0

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à € 12 550, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

€ 6 800, soit € 6.80 par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : € 6 800

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

€ 15 000 soit € 15 par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : € 15 000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SN_{GS}



[Signature]

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

GS SN



[Handwritten signature]

4S PEINTURE

Société par actions simplifiée
au capital de € 34 000
Siège social : 129 avenue du Muguet - 93370 MONTFERMEIL

809 528 375 RCS BOBIGNY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 MARS 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à € 10 326 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	€ 10 326
A la réserve légale	€ 516

Solde	€ 9 810
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	€ 2 740
Pour former un bénéfice Distribuable de	€ 12 550
A titre de dividendes	€ 12 550
Soit € 12.55 par action	
 Le solde	 € 0

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt

GS SN



Handwritten signature in blue ink.

dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à € 12 550, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

€ 6 800, soit € 6.80 par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : € 6 800

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

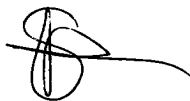
€ 15 000 soit € 15 par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : € 15 000

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 mars 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Nicolas STEINER



Certifié conforme

Le Président

Gilles STEINER



GS SN

4S PEINTURE

Société par actions simplifiée
Au capital de € 34 000
Siège social : 129 avenue du Muguet - 93370 MONTFERMEIL

809 528 375 RCS BOBIGNY

RAPPORT DU PRESIDENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 MARS 2020

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Président précise, qu'en vertu de la loi n°2019-727 du 10 août 2018, et compte tenu des résultats réalisés au cours de l'exercice écoulé par la société, aucun des trois seuils définissant une petite entreprise (L.123-16 et D.123-200, 2° du Code de Commerce) n'étant dépassé, celle-ci se trouve dispensée d'établir un rapport de gestion.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à € 123 956.

Le montant des autres produits d'exploitation s'est élevé à € 428.

Le montant des achats de Matières Premières et autres approvisionnements s'est élevé à € 21 014.

Le montant des autres achats et charges externes s'est élevé à € 49 745.

Le montant des impôts et taxes s'est élevé à € 1 998.

Le montant des traitements et salaires s'est élevé à € 21 881.

Le montant des charges sociales s'est élevé à € 9 131.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'est élevé à € 3 050.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à € 106 823.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à € 17 561.

GS



[Signature]

Compte tenu d'un résultat financier de € -28, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à € 17 533.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de € -5 339,

- d'un impôt sur les sociétés de € 1 868,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de € 10 326.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à € 59 216.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de € 10 326.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	€ 10 326
A la réserve légale	€ 516

Solde	€ 9 810
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	€ 2 740
Pour former un bénéfice	
Distribuable de	€ 12 550
A titre de dividendes	€ 12 550
Soit € 12.55 par action	
Le solde	€ 0

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de € 35 894.

Le dividende serait mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt

GS



[Signature]

dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'est élevé à € 12 550, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

€ 6 800, soit € 6.80 par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : € 6 800

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

€ 15 000 soit € 15 par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : € 15 000

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

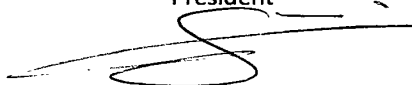
Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à MONTFERMEIL

Le 10 mars 2020

GILLES STEINER

Président



GS



4S PEINTURE

Société par actions simplifiée
au capital de € 34 000
Siège social : 129 avenue du Muguet - 93370 MONTFERMEIL
809 528 375 RCS BOBIGNY

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Au titre de l'exercice écoulé aucune convention visée à cet article n'est intervenue.

Fait à MONTFERMEIL
Le 10 mars 2020

Le Président
Gilles STEINER



GS

